



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1312-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 16 juin 2025, le Règlement numéro 1312-1 *amendant le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1312-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce dix-huitième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

La greffière,

Karine Simard, avocate